



HAL
open science

Utopie constituante

Laurent Loty

► **To cite this version:**

Laurent Loty. Utopie constituante. Revue Droit & Littérature, 2025, Là où se déploie le monde... Droit et littérature : formes et sens à même l'histoire (9), pp.295-308. <halshs-04855407v2>

HAL Id: halshs-04855407

<https://shs.hal.science/halshs-04855407v2>

Submitted on 16 Oct 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Utopie constituante

Laurent Loty

Historien des imaginaires et des idées scientifiques et politiques au CNRS, président d'honneur de la Société française pour l'histoire des sciences de l'homme. Publications sur droit et littérature : articles sur des utopies juridiques de Rétif ; « Condorcet contre l'optimisme », Condorcet mathématicien, économiste, philosophe, homme politique, 1989 ; « Vertu politique et vertu sémantique », préface à H. Drei, La Vertu politique : Machiavel et Montesquieu, 1998 ; « Pour l'indisciplinarité » [2000], The Interdisciplinary Century, 2005 ; Littérature et engagement pendant la Révolution française (codir., 2007) ; Individus et communautés, n° de Dix-huitième siècle, 41, codir., 2009 ; « L'optimisme contre l'utopie : une lutte idéologique et sémantique », Europe, 985, 2011 ; « Sérendipité et indisciplinarité », avec S. Catellin, Hermès, 67, 2013 ; « Écrire des fictions utopiques et juridiques : le programme international "Altrééalisme" », avec A.-R. Morel, dans Pratiques d'écriture littéraire à l'Université, 2013 ; « Que signifie l'entrée du bonheur dans la Constitution ? », La Licorne 115, 2015 ; Dictionnaire des anti-Lumières et des antiphilosophes, coord., 2017 ; « De la soumission aux mots de "gauche" et "droite" à une citoyenneté active », Le philosophoire, 58, 2022

Les fictions utopiques ont un pouvoir constituant. Le premier texte de ce genre littéraire et politique, *Utopia* (1516) de More, relevait d'une stratégie textuelle qui invitait à critiquer la réalité et à délibérer sur des réformes, à partir de la présentation d'un monde meilleur, sciemment présenté comme fictif. Pour que les utopies ne soient pas néfastes, elles doivent susciter une croyance distanciée, un méliorisme qui échappe à l'espérance d'une perfection absolue, et un dialogisme dont le meilleur débouché serait l'écriture collective de textes constitutionnels. À jamais inachevée une démocratie repose sur une citoyenneté active dont l'imagination juridique trouve un élan puissant dans l'imagination utopique.

Une formule énigmatique

En guise d'ouverture, je souhaite éclairer en quelques mots cette formule énigmatique que j'ai choisie pour titre : « Utopie constituante ».

J'emploierai cette formule à ma guise, même s'il serait intéressant de la rapprocher de deux autres expressions : je pense à l'« imaginaire instituant », de Cornelius Castoriadis (1922-1997), cofondateur avec Claude Lefort (1924-2010) du groupe « Socialisme ou Barbarie », et qui

s'oppose par cette idée au déterminisme et à l'économisme du marxisme, dans le cadre d'une philosophie de l'autonomie individuelle et collective, ainsi que d'une conception de la démocratie comme création continue¹ ; et je pense aussi à l'« imagination constituante » de Henri Desroche (1914-1994), le plus libertaire de l'association « Économie et humanisme » qui s'inspirait à la fois du christianisme et du marxisme, un dominicain défroqué, passionné par les religions et les utopies, les associations et les coopératives, et organisateur de grands programmes éducatifs².

Pour l'exposé qui va suivre, l'expression « Utopie constituante » correspond à deux relations entre ces mots.

D'une part, le terme « constituante » est un adjectif verbal, et qualifie l'utopie en déclarant qu'elle dispose d'un pouvoir constituant. Reste à savoir de quel pouvoir il s'agit, et ce que l'utopie a le pouvoir de constituer. En un mot, la réponse est que l'utopie, ou plus précisément des fictions utopiques, suscitent une imagination anthropologique, politique et juridique, imagination qui peut d'ailleurs contribuer à l'émergence d'un texte constitutionnel. Pour éclairer ce lien, je proposerai d'abord de réfléchir à ce que peut désigner le terme « utopie », et j'examinerai ensuite les relations possibles entre les textes utopiques et les textes constitutionnels.

D'autre part, on pourrait entendre le mot « constituante » comme un nom commun, désignant une assemblée, ou mieux, des assemblées locales et une Assemblée nationale participant à un processus de rédaction collective d'une constitution. La formule « Utopie constituante », presque agrammaticale, suggère alors un cheminement, d'une utopie à une constituante. Je développerai ce raccourci en évoquant les liens historiques entre les deux, et en présentant des programmes éditoriaux, littéraires et juridiques, éducatifs et politiques.

1. L'invention trompeuse du nom commun « utopie »

Pour comprendre comment le texte utopique peut tendre vers un texte juridique, en particulier constitutionnel, il faut commencer par se défaire du sens courant du mot « utopie ».

Une grande partie de nos connaissances nous est permise par les mots, et par l'accumulation des savoirs disciplinaires. Le paradoxe est que certains mots ne sont pas des instruments qui nous permettent de mieux penser mais ce qui précisément nous empêche de penser, tout comme une partie du fonctionnement du savoir en disciplines n'a pas tant pour effet d'éclairer que d'aveugler. Ces phénomènes résultent de longues luttes idéologiques et institutionnelles, qui ont pu mener à la victoire de telle ou telle acception du sens d'un mot, ou à la mise en place de telle ou telle structure institutionnelle, d'enseignement ou de recherche³.

1. Cornelius Castoriadis, *L'Institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975.

2. Henri Desroche, « Utopie », *Encyclopædia universalis*, t. XVIII, p. 544-547 ; voir Laurent Loty, Jean-Louis Perrault et Ramón Tortajada, « Introduction et perspectives : l'économie, de la critique à l'utopie constituante », dans *Vers une économie « humaine » ? Desroche, Lebrét, Lefebvre, Mounier, Perroux, au prisme de notre temps*, L. Loty, J.-L. Perrault et R. Tortajada dir., Paris, Hermann, 2014, p. 9-40.

3. L. Loty, « Les savoirs et les mots : effets mystificateurs de la dénomination disciplinaire, de la Renaissance au présent de l'historien », *Le Français préclassique (1500-1650)*, n° 10, Ph. Sélosse dir., Champion, mars 2007, p. 21-35 ; et « Pour l'indisciplinarité », *The Interdisciplinary Century ; Tensions and convergences in 18th-century Art, History and Literature*, J. Douthwaite and M. Vidal ed., Oxford, Studies on Voltaire and the Eighteenth Century, Voltaire Foundation, 2005, p. 245-259.

Le mot « utopie » fait partie de ces mots qui nous trompent⁴. Le nom propre a été sciemment créé par Thomas More en 1516 pour faire penser. Le nom commun a été volontairement créé, deux siècles plus tard, pour bloquer cette pensée. Et ce que l'on pourrait appeler le nom générique, qui désigne le genre littéraire de l'utopie, contribue globalement à achever ce travail d'occultation du savoir pratique de l'*Utopia* de More.

Même les lectrices et lecteurs de fictions utopiques, amateurs ou historiens spécialistes de la littérature ou des idées politiques, ont à l'esprit le sens moderne du mot « utopie », que je reprends par exemple ici au *Dictionnaire Le Robert* en ligne : « Idéal, vue politique ou sociale qui ne tient pas compte de la réalité. Conception ou projet qui paraît irréalisable. > chimère, illusion, mirage, rêve. »⁵.

Comme j'ai travaillé en parallèle sur les fictions utopiques et sur l'histoire de l'optimisme, j'ai retrouvé l'origine du nom commun « utopie », immédiatement péjoratif. L'histoire de l'optimisme est celle du plus grand débat théologique depuis les temps de la Réforme au XVI^e siècle⁶. Elle se déroule entre la Révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV, en 1685, et le début de la Révolution française, date à laquelle apparaît le sens actuel du mot « optimiste » (1788) et le néologisme « pessimiste » (1789), qui finissent par occulter l'histoire qui précède, en déplaçant le débat philosophique vers une question psychologique, et en faisant croire que l'optimisme s'oppose au pessimisme, alors qu'il s'opposait à l'athéisme.

Face à des accusations qui viennent du christianisme, du déisme et de quelques rares athées, des philosophes croyants tentent de concilier foi et raison, et espèrent sauver Dieu de l'accusation d'avoir créé le mal, tout en rejetant l'explication à leurs yeux insupportables de la transmission du péché originel. Je passe sur la complexité de ce débat à l'échelle de l'Europe. La solution la moins mauvaise, quoiqu'en fait totalement contradictoire, consiste à concevoir un dieu qui n'a pas pu faire le *maximum* (seul Dieu est parfait), mais qui a créé un *optimum*, le meilleur des mondes possibles. Celui-ci comporte du mal, mais en retirer le moindre mal consiste à le rendre pire.

C'est la doctrine qu'adoptent des philosophes chrétiens ou déistes, comme Leibniz avec sa doctrine de l'*optimum*⁷, ou le poète anglais Alexander Pope avec sa formule selon laquelle, globalement, « tout ce qui est, est bien »⁸. C'est le cas aussi du plus grand propagateur de l'optimisme durant le siècle, Voltaire, dont on connaît *Candide ou l'Optimisme*, aujourd'hui quasi systématiquement mal interprété, parce que sorti du contexte de ce débat théologique. Voltaire ironise alors sur sa propre philosophie, sans pour autant oser passer à l'athéisme, d'où son retour ultérieur à l'optimisme⁹.

4. L. Loty, « L'optimisme contre l'utopie : une lutte idéologique et sémantique », *Europe*, 985, numéro spécial *Regards sur l'utopie*, dirigé par Jacques Berchtold, mai 2011, p. 85-102.

5. « Utopie », *Le Robert*, dictionnaire en ligne, 2024.

6. L. Loty, « L'optimum : de la théologie aux sciences et aux fictions », dans *Pensée et représentation de l'optimum au temps des Lumières (1680-1789)*, Sarah Diane Bourdely, Adrien Paschoud et Slaven Waelti dir., *Études Épistémè. Revue de littérature et de civilisation (XVII^e-XVIII^e siècles)*, n° 44, 2023, en ligne.

7. Gottfried Wilhelm Leibniz, *Essais de Théodicée : sur la bonté de Dieu, la liberté de l'homme et l'origine du mal*, Amsterdam, Isaac Troysel, 1710 ; chronologie et introduction par J. Brunshwig, Paris, Garnier-Flammarion, 1969.

8. Alexander Pope, *An Essay on Man* (1733-1734), éd. Maynard Mack dans John Butt (éd.), *Twickenham Edition of the Poems of Alexander Pope*, Londres, Methuen, vol. III, 1950. Sur les très nombreuses traductions, françaises notamment, voir Richard Gilbert Knapp, *The Fortune of Pope's « Essay on Man » in 18th. Century France*, dans *SVEC*, n° 82, Genève, Institut et Musée Voltaire, 1971.

9. Voltaire, *Candide, ou l'Optimisme*, traduit de l'allemand de M. le Docteur Ralph, avec les additions qu'on a trouvées dans la poche du docteur lorsqu'il mourut à Minden, l'an de grâce 1759, Londres, Amsterdam, Paris, 1759. Voir L. Loty, « Bien, tout est », « Causes

C'est parce que Pope ou Voltaire commencent à menacer l'idée de péché originel par le succès de leurs textes dans les années 1730, que la doctrine théologique de l'optimum est dénoncée en 1737 par un jésuite qui invente alors le mot « optimisme », en expliquant, d'ailleurs à juste titre, que l'optimisme est un fatalisme (c'est-à-dire un déterminisme, Dieu n'étant pas libre de créer le monde qu'il veut, et l'être humain ne disposant pas de libre arbitre dans un monde pré-déterminé à l'optimum)¹⁰. La doctrine théologique comporte en réalité des enjeux économiques et politiques, comme le révèlent les formes anglaises de cette philosophie, notamment les textes de Pope, ou de Mandeville, considéré comme un précurseur du libéralisme¹¹. On peut d'ailleurs considérer aujourd'hui que l'optimisme s'est maintenu, sous une forme apparemment laïcisée, dans la croyance, ou si l'on veut l'idéologie, économique ou écologique, selon laquelle le Marché ou la Nature fonctionnent naturellement à l'optimum. Plus généralement encore, l'optimisme est une idéologie qui vise à l'acceptation du monde tel qu'il est¹², et il a pu d'ailleurs être soutenu aussi bien au nom du capitalisme que du communisme.

Or ce sont précisément des philosophes optimistes qui ont inventé le nom commun « utopie », pour s'opposer aux textes qui emploient une stratégie d'écriture semblable à celle que Thomas More avait inventée en 1516 dans son texte intitulé *Utopia*.

En anglais, en 1705, c'est Mandeville qui conclut sa *Fable des abeilles, ou les vices privés font le bien public* par ces mots :

« Cessez donc de vous plaindre : seuls les fous veulent
Rendre honnête une grande ruche.
Jouir des commodités du monde,
Être illustres à la guerre, mais vivre dans le confort
Sans de grands vices, c'est une vaine
Utopie, installée dans la cervelle. »¹³

En français, en 1710, c'est Leibniz qui, dans sa *Théodicée*, passe du nom propre au nom commun en écrivant : « Il est vrai qu'on peut s'imaginer des mondes possibles sans péché et sans malheur, et on en pourrait faire comme des Romains, des Utopies, des Sévarambes »¹⁴. Avant d'ajouter : « Mais ces mêmes mondes seraient d'ailleurs fort inférieurs au nôtre [...] puisque Dieu a choisi ce monde tel qu'il est ».

finales », « Leibniz », « Mal », « Optimisme », « Providence », *Inventaire Voltaire*, dir. J.-M. Goulemot, A. Magnan et D. Masseur, Paris, Gallimard, 1995.

10. Louis-Bertrand Castel, compte rendu de la réédition des *Essais de Théodicée [...] de 1734*, *Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts*, janv. 1737, p. 5-36 ; févr. 1737, p. 197-241 ; mars 1737, p. 444-471 ; juin 1737, p. 953-991 ; avril 1738, p. 699-715.

11. Bernard de Mandeville, *The Grumbling Hive or Knaves Turn'd Honest*, Londres, 1705 ; *The Fable of the Bees, or Private Vices, Publick Benefits*, Londres, 1714 ; 2^e éd. augmentée, 1723 ; seconde partie, 1729.

12. L. Loty, « L'Optimiste de Collin d'Harleville ou l'idéologie de la soumission à l'inégalité : succès, procès et réécritures (1789-1805) », dans Martial Poirson (dir.), *Le Théâtre sous la Révolution : politique du répertoire*, Paris, Éditions Desjonquères, 2008, p. 440-457.

13. Mandeville, *La Fable des abeilles, ou les Vices privés font le bien public*, introd., trad. [1974], notes par L. et P. Carrive, Paris, Vrin, 3^e éd., 1990, p. 23.

14. Je cite d'après les manuscrits, conservés à la Bibliothèque de Hanovre, de Leibniz et d'un copiste relu et annoté par Leibniz (merci à Anne-Lise Rey de m'avoir aidé à les consulter). Toutes les éditions imprimées que je connais comportent des erreurs, apparemment légères mais qui perturbent la lecture et ont produit des contresens sur la phrase et des erreurs sur l'histoire du mot « utopie ».

Ainsi, la critique de l'utopie comme rêverie impossible est déjà dans la philosophie théologico-économique de l'optimisme et date de trois siècles. Elle a d'ailleurs été reprise et renforcée il y a plus d'un siècle, par le marxisme. C'est le texte de Engels de 1880, *Socialisme scientifique et socialisme utopique*, qui s'oppose aux mouvements socialistes concurrents¹⁵. Et c'est le sens péjoratif d'idéal irréalisable qui se retrouve dans tous les dictionnaires.

2. Qu'est-ce qu'une fiction utopique ?

Je remonte maintenant dans le temps jusqu'au texte de Thomas More, afin de comprendre ce que désigne le mot « utopie » avant que ses ennemis ne s'en emparent.

D'abord publié en latin, le texte de More s'intitule *De optimo reipublicae statu deque nova insula Utopia* (*À propos de la meilleure des républiques et de la nouvelle île Utopie*). Il a été immédiatement abrégé en *Utopia*, ou *L'Utopie* en français¹⁶.

Ce texte est un dialogue fictif en deux parties. Dans la première, le personnage More débat avec des amis réels ou imaginaires de la crise économique et sociale britannique, qui a suivi la réorganisation de l'élevage dans le cadre d'une transformation mondiale des activités agricoles, manufacturières et bancaires. Les grands propriétaires ayant clôturé leurs terres, le pays connaît un développement considérable de la misère et de la criminalité, qui reçoit pour réponse politique une sévérité accrue de la justice pénale. La discussion permet de faire l'analyse des causes et des effets, ainsi que des interactions entre les différentes dimensions de la totalité sociale. Elle s'achève sur un désaccord entre, d'un côté, le personnage More et son ami Gilles, qui espèrent en une réforme obtenue par le conseil auprès des Princes (More sera shériff de Londres, député aux Communes, Grand Chancelier de la couronne) et, de l'autre, le personnage fictif Raphaël Hythlodée, qui ne croit pas en la possibilité d'influencer le gouvernement, mais oppose au système de la Grande Bretagne celui d'une île découverte durant son voyage en compagnie d'Amerigo Vespucci : l'île d'Utopie.

Dans la seconde partie, Hythlodée se livre dans un long monologue à la description du système social, économique, culturel, politique en Utopie : absence de propriété privée, partage des tâches et travail de tous, jour de loisir hebdomadaire, liberté de foi religieuse, etc. Cette seconde partie s'achève par la réaction de More qui exprime à la fois son admiration pour certains aspects de l'Utopie, et ses doutes dans d'autres domaines.

15. Friedrich Engels, *Die Entwicklung des Sozialismus von der Utopie zur Wissenschaft* [1882, d'abord publié en français dans la *Revue socialiste*, sous le titre : *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, 1880], Paris, Éditions sociales, 1977.

16. Pour une présentation attentive du texte et de son contexte, voir *De optimo reipublicae statu deque nova insula Utopia* [1516], dans André Prévost, *L'Utopie de Thomas More*, présentation, texte original, appareil, trad. et notes par A. Prévost, préface de M. Schumann, Paris, Mame, 1978 ; Michèle Madonna Desbazeilles, *Utopia de Thomas More*, Paris, Ellipses Marketing, 1998 ; Micheline Hugues, *L'Utopie*, Paris, Nathan, 1999 (extraordinaire enseignante que je remercie de m'avoir fait découvrir, entre autres, le genre de l'utopie, vers 1980) ; Miguel Abensour, « *Utopia* de Thomas More », *Dictionnaire des œuvres politiques*, Paris, PUF, p. 582-601 et *L'Utopie de Thomas More à Walter Benjamin*, Paris, Sens et Tonka, 2000. Sur la réception du texte de More à la Renaissance, voir Claire Pierrot, *La fortune de L'utopie de Thomas More en France à la Renaissance*, thèse sous la direction de Jean Céard, Université Paris X, 2002, 520 p. en 2 vol. ; *Fortune de L'utopie en France à la Renaissance*, Paris, Classiques Garnier, 2023.

Or, ce que l'on a retenu de ce texte (la présentation d'un monde meilleur ou idéal) a occulté ce qui constitue sa force : 1) sa structure en deux parties (qui articule une analyse perspicace de la réalité et la présentation d'un monde meilleur présenté comme si il existait) ; 2) son mode d'énonciation (dialogue ou monologue au style direct, encadrés par les propos d'un narrateur-auteur se mettant en scène comme personnage), le dialogisme mettant en débat la possibilité de la transformation de la réalité, mais aussi le jugement à porter sur le modèle imaginaire de l'île d'Utopie ; 3) son fonctionnement ludique et ironique, qui met en place un double mouvement d'incitation à la croyance (il est possible d'imaginer un monde meilleur) et d'incitation à l'incrédulité (cette « Utopie » est une fiction), l'association des deux pouvant déboucher sur une croyance distanciée.

Au cœur de ce jeu complexe se trouve le nom même qui désigne le pays imaginaire : « Utopia ». Ce néologisme est composé, à partir du grec, du mot « topos », le lieu, et du préfixe négatif « u ». La désignation de ce pays imaginaire comme non-lieu doit être prise à la lettre : ce pays imaginaire est bel et bien une fiction.

À partir de là, toute la question est de savoir quelle peut être la fonction, l'effet d'une fiction dans le domaine politique : un divertissement sans effet sur la réalité ; un mythe auquel on peut finir par croire aveuglément ; ou une incitation à imaginer des changements, préalable à une action transformatrice.

L'hypothèse d'un *pur* divertissement est sans intérêt pour More (cependant que certains textes inspirés de *L'Utopie* ont pu tendre vers ce statut). L'hypothèse de la fiction suscitant une croyance aveugle fait écho à des formes de croyances politiques que l'on a pu qualifier de totalitaires, d'autant que l'histoire du genre utopique a été très fortement influencée par une projection rétrospective, et discutable, de l'histoire du communisme sur l'histoire du genre littéraire (certaines fictions utopiques se prêtant d'ailleurs à cette interprétation, comme *La Cité du soleil* de Campanella).

C'est la troisième hypothèse qui me semble la plus intéressante. *L'Utopie* de More suppose une stratégie textuelle qui peut produire la série des effets suivants chez les lecteurs : partager un regard critique sur la société réelle ; faire l'expérience de la possibilité d'imaginer un monde différent et, de fait, partager la conviction que ce travail de l'imagination est possible ; savoir que ce monde imaginaire précis est une fiction, qu'il est possible de s'en inspirer pour certains aspects, de s'en méfier pour d'autres. Les étapes précédentes sont elles-mêmes les conditions préalables d'autres étapes qui peuvent suivre la lecture d'un texte utopique : contribuer à son tour, seul ou à plusieurs, à imaginer un modèle social ou du moins une transformation de certains aspects de la réalité ; et, éventuellement, s'engager dans une action qui transforme cette réalité.

Le nom propre « Utopia » a immédiatement désigné deux choses à la fois : le pays imaginaire de la seconde partie du texte de More ; et le texte dans son ensemble. Or, le savoir le plus profond de ce texte n'est pas dans sa capacité à imaginer un autre monde, un monde meilleur, mais à insérer celui-ci dans l'ensemble d'un dispositif textuel. Les ennemis de l'imagination politique qui ont été à l'origine de l'usage du nom commun « utopie » ont réduit la chose désignée par le mot « Utopie » au monde imaginaire de la deuxième partie, en occultant ce dispositif qui faisait tout l'intérêt (ou le danger) de *L'Utopie*.

Il faut ajouter que ceux-là mêmes qui auraient dû être les plus sensibles au fait que ce texte est un texte, ceux qui revendiquent leur qualité de spécialistes de la littérature, ont généralement négligé dans leur définition du genre de l'utopie l'essentiel du texte matriciel, reproduisant en cela le détournement des ennemis de l'utopie responsables de l'invention du nom commun.

La définition du mot « utopie » qui me paraît la plus opérationnelle serait donc : « un texte de fiction qui associe dans des proportions variables une critique de la réalité sociale et la représentation d'une société meilleure (et non pas nécessairement parfaite) présentée comme si elle existait ; dispositif qui a pour intention ou pour effet d'inciter les lecteurs à jouer à croire que l'imagination d'un monde meilleur est possible (préalable à l'action individuelle et collective pour améliorer le monde réel) ».

Autrement dit, l'effet potentiel du texte utopique fait partie de la définition, comme l'effet performatif relève de la définition du texte juridique.

3. Trois paradoxes pour des utopies non néfastes : une croyance distanciée, un *méliorisme*, un dialogisme

Avant de passer à la comparaison entre les fictions utopiques et les constitutions, je souhaite proposer quelques réflexions sur les conditions selon lesquelles les textes utopiques pourraient être bénéfiques, et non pas des utopies (et elles sont nombreuses, racistes, sexistes, colonialistes, eugénistes, autoritaristes, etc.)¹⁷. Pour qu'un texte utopique ait une valeur émancipatrice, il me semble que son fonctionnement ou ses effets doivent au moins répondre à trois exigences paradoxales : faire croire en l'imagination politique et parvenir en même temps à relativiser cette croyance ; concevoir une profonde amélioration du monde tel qu'il est, mais échapper au mythe d'une perfection absolue ; passer par la singularité d'un auteur, mais pour la dépasser en évitant l'autoritarisme monologique.

Apparente faiblesse politique, le caractère ludique de l'utopie peut constituer une force¹⁸. Il est important que les lecteurs ne croient pas aveuglément en la fiction d'un auteur et en sa perfection, ne réduisent pas l'action politique à l'objectif de réaliser cet imaginaire. Chez More, la signification du mot « Utopia » contribue à cette distance ironique. Les derniers mots du personnage More sont significatifs : « autant il m'est impossible d'accorder mon assentiment à toutes les paroles de cet homme [...], autant il m'est facile d'avouer que, dans la République des Utopiens, il existe un très grand nombre de dispositions que je souhaiterais voir en nos Cités »¹⁹. La formule ultime, « Je le souhaite plus que je ne l'espère »²⁰, condense une de ces tensions qui font la richesse du texte.

17. Je reprends dans cette partie des éléments de mon article intitulé « L'optimisme contre l'utopie : une lutte idéologique et sémantique », *Europe*, 985, numéro spécial *Regards sur l'utopie*, dirigé par Jacques Berchtold, mai 2011, p. 85-102.

18. Voir Anne-Rozenn Morel, « Modes d'engagement de l'utopie : le ludique et le juridique », dans *Littérature et engagement pendant la Révolution française*, I. Brouard-Arends et L. Loty dir., Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 78-89.

19. Trad. A. Prévost, *L'Utopie de Thomas More*, ouvr. cité, p. 633. Le texte latin s'achève ainsi : « ita facile confiteor permulta esse in Utopiensium republica, quae in nostris civitatibus optarim verius, quam sperarim » (p. 632).

20. Dans *L'utopie [...]*, trad. Victor Stouvenel, trad. revue, introd., notes de M. Botigelli-Tisserand, Paris, Éditions sociales, 1966. Ou encore : « Je le souhaite, plutôt que je ne l'espère » (*L'utopie [...]*, trad. Marie Delcourt, présentation, notes de S. Goyard-Fabre, Paris, GF Flammarion, 1987).

Ce sont les textes qui jouent sur cette ambivalence entre modèle et fiction, et sur cette inquiétude entre croyance et doute, dont on peut espérer que, pour la démocratie, ils sont les plus efficaces.

Les utopies doivent faire croire en la possibilité d'un monde différent, mais aussi ramener l'imagination vers la réalité pour agir, et démystifier un modèle imaginaire pour qu'il n'entraîne pas vers le mythe. Le *Supplément au Voyage de Bougainville* (rédigé en 1773-1794, publié en 1796) de Diderot joue sur la croyance et la démystification. Il incite les lecteurs à croire en la supériorité du modèle tahitien pour critiquer l'Europe, mais laisse deviner les défauts de la « Fable de Tahiti ». Il joue à démystifier l'idéal tahitien, par un dispositif dialogique et une mise en abyme des dialogues, qui permettent de combattre une croyance par une autre, de conserver les acquis de cette critique, mais d'avancer aussi vers un regard éclairé et distancié sur le modèle même qui a permis la critique précédente.

Le second paradoxe concerne la croyance en une perfection absolue. Il renvoie à une histoire pluriséculaire des conceptions anthropologiques et politiques, qui s'est d'abord exprimée dans le cadre d'une histoire des croyances religieuses puis dans le contexte d'une histoire du communisme. Pour schématiser, on peut distinguer deux types d'anthologies utopiques : le modèle chrétien et paradisiaque des êtres vertueux, et le modèle déiste qui valorise les passions, intègre le mal, l'histoire, la diversité. Le premier est allé de pair avec l'idée d'une société sans propriété privée et a inspiré le modèle communiste, le second se développe corrélativement à la pensée libérale, et correspond à des utopies libérales, en réalité aussi nombreuses que les utopies communistes²¹. Or, si la soumission au monde tel qu'il est, prônée par la philosophie optimiste, empêche de penser la possibilité d'un monde meilleur, la croyance en une perfection absolue bloque elle aussi l'imagination et, finalement, l'action.

À l'échelle des deux derniers siècles, l'utopie du paradis communiste a probablement été aussi néfaste, pour la transformation des relations socio-politiques, que la foi optimiste. Il faut prendre acte de ce que la distinction entre communisme et libéralisme ne suffit pas à qualifier un système social, culturel et politique. Il convient d'enrichir les perspectives pour éviter l'autoritarisme politique ou des formes d'inégalités qui peuvent se retrouver dans une utopie libérale comme dans une utopie communiste. Une autre perspective déjà esquissée consiste à viser un monde meilleur et non pas un monde parfait, sans croire que ce *méliorisme* suppose une médiocrité des exigences ou des actions transformatrices²². La lutte des héritiers de la philosophie optimiste consistant toujours à accuser *toutes* les utopies d'irréalisme, il m'a paru à ce titre intéressant d'inventer le mot : « alterréalisme ». L'utopie ne doit être ni réaliste ni irréaliste, mais alterréaliste²³.

21. Voir Anne-Rozenn Morel, *Modèles de société égalitaires et libéraux dans les utopies du dix-huitième siècle*, mémoire de Master, L. Loty dir., Université Rennes 2, 2000.

22. Je cherche à faire revivre le néologisme « méliorisme », qui suppose une action amélioratrice qui s'écarte des philosophies de l'histoire idéalistes. Il pourrait se substituer à « progrès », imprégné de l'idéologie progressiste démystifiée par Pierre-André Taguieff : L. Loty, « Condorcet contre l'optimisme : de la combinatoire historique au méliorisme politique », dans Pierre Crépel et Christian Gilain dir., *Condorcet mathématicien, économiste, philosophe, homme politique*, Paris, Minerve, 1989, p. 288-296.

23. Voir L. Loty, « Alterréalistes de tous les pays... », avant-propos au 3^e recueil du programme international « Alterréalisme » d'incitation à la rédaction et à la diffusion de fictions utopiques et juridiques, *Qui a dit que l'utopie était une chimère ? Pour un alterréalisme*, 3^e série, janvier 2005, p. III-V [pour la diffusion aux États-Unis d'Amérique : *Who said Utopia was a Chimera ? Towards an Alerrealism*, introduction translated by Mary Baine Campbell].

Le dernier paradoxe concerne la forme d'écriture de l'utopie. De nombreuses études sur le genre utopique ont souligné la tendance des textes utopiques à privilégier la forme de la description (d'un monde parfait), remarque correspondant à une critique marxiste de ce qui serait l'incapacité des utopies à penser l'historicité. D'autres travaux ont finalement attiré l'attention sur l'importance de la narration dans un bon nombre de textes utopiques²⁴. Mais pour revenir au texte de More, c'est le dialogue qui est ici la forme majeure, qui articule fiction et réalité, croyance et démystification. La forme du dialogue permet d'échapper à une description monologique et autoritaire du monde parfait selon un unique auteur. Elle autorise cette croyance distanciée qui permet de critiquer le monde réel grâce au modèle imaginaire, sans perdre le sens critique à l'égard du modèle.

Le dialogue, qui n'est pas le propre de tout texte utopique, est probablement la forme la plus intéressante du genre. Pour que l'imagination utopique tourne bien, il faut qu'elle suscite le désir d'une véritable écriture dialogique, qu'elle débouche sur des textes multiples, et des écritures collectives. Or, par-delà le jeu d'un auteur consistant à imaginer lui-même la polyphonie des voix qui l'entourent, il existe aussi un type de texte qu'il est non seulement possible d'écrire à plusieurs, mais dont la rédaction collective est une condition de la réussite : c'est le texte juridique²⁵. Celui-ci articule imaginaire et réalité, et possède cette vertu extraordinaire d'être un texte qui ne peut modifier la réalité que si chacun veut bien croire en lui.

4. Textes utopiques et textes constitutionnels : analogies, imbrications, interactions

L'enquête précédente sur l'histoire du mot utopie et sur le fonctionnement des textes utopiques permet de relever diverses relations entre les fictions utopiques et les constitutions. Il s'agit d'abord de points communs dans leur forme, leur contenu et leurs effets potentiels.

Dans les deux cas, il s'agit de textes dont la nature même est de viser un effet sur la réalité. Chacun à sa manière, ce type de texte suppose une forme de relative croyance ou d'adhésion préalable. Le texte utopique façonne un imaginaire qui suscite l'idée qu'il est possible de modifier la réalité, le texte constitutionnel contribue à instituer de nouvelles relations dans la réalité sociale. Le texte juridique est performatif. La fiction utopique est en quelque sorte potentiellement performative, peut-être pourrait-on dire pré-performative.

On pourrait aussi considérer que la dimension à la fois négative et positive des textes utopiques éclaire un aspect majeur des textes constitutionnels. Une constitution n'est pas seulement une succession organisée d'articles juridiques fondamentaux. Elle comporte aussi des allusions plus ou moins explicites aux défauts de la réalité préalable à la constitution, défauts auxquels elle tente de remédier. Pour la première constitution française de 1791, l'équivalent de la partie critique d'*Utopia*

24. Voir Jean-Michel Racault, *L'utopie narrative en France et en Angleterre, 1675-1761*, Oxford, The Voltaire Foundation, 1991.

25. Je m'inspire ici de réflexions développées à l'occasion d'une communication intitulée « Pour un alterréalisme juridique par une écriture collective du droit », dans le cadre de l'École thématique interdisciplinaire CNRS-Ministère de la recherche : « Théories du droit et systèmes juridiques comme systèmes évolutifs complexes » (Action coordonnée « Système complexes en Sciences de l'Homme et de la Société »), D. Bourcier et P. Bourguine org., Île de Berder, 12-16 sept. 2005.

de Thomas More se trouve dans le prologue de la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen* de 1789 : « Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme [...] »²⁶. Le prologue de la Constitution de 1791 reprend et développe la critique :

L'Assemblée nationale voulant établir la Constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits.

– Il n'y a plus ni noblesse, ni pairie, ni distinctions héréditaires, ni distinctions d'ordres, ni régime féodal, ni justices patrimoniales, ni aucun des titres, dénominations et prérogatives qui en dérivait, ni aucun ordre de chevalerie, ni aucune des corporations ou décorations, pour lesquelles on exigeait des preuves de noblesse, ou qui supposaient des distinctions de naissance, ni aucune autre supériorité, que celle des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions.

[...]²⁷

On pourrait en dire autant de la *Déclaration d'indépendance des États-Unis* de 1776, qui précède la *Constitution* de 1787. En fait, tous les éléments d'une constitution renvoient, en creux, ou entre les lignes, à la réalité historique qui a mené à sa rédaction. Les textes utopiques contiennent à la fois une critique de la réalité et la présentation imaginaire d'un monde meilleur, comme s'il était déjà réalisé. Les textes constitutionnels se fondent sur une critique du monde tel qu'il était, et tentent d'instituer un monde meilleur, en France, après une révolution, une guerre, une crise majeure²⁸.

Il faut ajouter à ces points communs que certaines utopies comportent elles-mêmes des textes juridiques et constitutionnels imaginaires. Rétif de la Bretonne est ici un auteur de choix. Dans son roman utopique *La Découverte australe*, de 1781, l'établissement d'une petite communauté utopique s'achève par l'établissement d'un code de lois ; et à la fin de l'ouvrage, la colonisation d'un immense archipel austral se termine par une constitution adoptée par tous les peuples²⁹. Rétif est par ailleurs l'auteur d'une série de projets de lois très proches des utopies et encadrés par une fiction épistolaire qui montre à quel point ces projets sont nécessaires. Rétif publie ainsi : *Le Pornographe*, ou la prostitution réformée (1769), *La Mimographe*, ou le théâtre réformé (1770), *Les Gynographes*, ou la femme réformée (1777), *L'Andrographe*, ou l'homme réformé (1782) et *Le Thesmographe*, ou les lois réformées (1789)³⁰. La fiction utopique prend ici la forme d'une

26. *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, site du Conseil constitutionnel.

27. *Constitution de 1791*, site du Conseil constitutionnel.

28. L. Loty, « Que signifie l'entrée du bonheur dans la Constitution ? », *La Licorne* 115, n° spécial « Le bonheur au XVIII^e siècle » Guilhem Farrugia et Michel Delon dir., Rennes, Presses Universitaires de Rennes, mai 2015, p. 79-85.

29. *La Découverte australe par un Homme-volant, ou Le Dédale français ; Nouvelle très philosophique : Suivie de la Lettre d'un Singe & c.*, Imprimé à Léipsick, et se trouve à Paris, [s.n.], 1781, 4 vol., in-12, 624-422 p.

30. *Le Pornographe, ou Idées d'un honnête homme sur un projet de règlement pour les prostituées, propre à prévenir les malheurs qu'occasionne le « publicisme » des femmes, avec des notes historiques et justificatives*, Londres, J. Nourse ; Paris, Delalain, 1769, 368 p. ; *La Mimographe, ou Idées d'une honnête femme pour la réformation du théâtre national*, Amsterdam, Changuion-La Haye, Gosse & Pinet, 1770, 466 p. ; *Les Gynographes, ou Idées de deux honnêtes femmes sur un projet de règlement proposé à toute l'Europe pour mettre les Femmes à leur place et opérer le bonheur des deux sexes, avec des notes*

fiction juridique. Le titre complet du projet à ses yeux le plus abouti donne une idée de l'ampleur du dessein : « *L'Andrographe ou Idées d'un honnête homme sur un projet de règlement proposé à toutes les nations de l'Europe pour opérer une réforme générale des mœurs et, par elle, le bonheur du genre humain*. Avec des notes historiques et justificatives. Recueillies par N.-E. Rétif-de-la-Bretone ». Ce texte de 1782, comme les précédents n'a pas exactement l'allure d'une constitution, mais c'est aussi que nous ne sommes pas encore en 1789, date à laquelle l'auteur espère d'ailleurs contribuer aux réflexions des futurs États généraux en publiant en février *Le Plus Fort des pamphlets. L'ordre des paysans aux États généraux*³¹.

Plus généralement, on peut faire l'hypothèse, sans tomber dans une illusion rétrospective ou dans une causalité réductrice, qu'il y a un lien historique important entre le genre de l'utopie et le genre de la constitution : le grand moment historique de l'utopie est le XVIII^e siècle, et l'époque s'achève par la grande époque de l'émergence de constitutions au sens moderne du terme. En cela, la réalité historique correspond en partie à mon espérance que l'imagination utopique soit le préalable à la rédaction collective de textes juridiques.

Contrairement à ce que tous les spécialistes de l'utopie avaient pu affirmer, des fictions utopiques continuent d'ailleurs à paraître durant toute la Révolution, comme l'a montré la thèse d'Anne-Rozenn Morel que j'ai eu le plaisir de diriger, *Les Fictions utopiques pendant la Révolution française : enquête sur les interactions entre réalité révolutionnaire et modèles politiques imaginaires* (2007)³². La soixantaine de fictions utopiques découvertes par Anne-Rozenn Morel invente des formes nouvelles d'échanges entre l'imaginaire et la réalité, en particulier juridique, les auteurs réagissant rapidement à l'actualité, et espérant aussi influencer les mœurs et les lois, y compris les constitutions prises en charge par des assemblées constituantes.

5. Programmes et projets éditoriaux littéraires et juridiques, éducatifs et politiques

Pour finir, j'aimerais évoquer des programmes et projets éditoriaux, littéraires et juridiques, et la dimension éducative et politique dans laquelle ces programmes s'inscrivent.

En 2001, avec Anne-Rozenn Morel, j'ai lancé un programme d'incitation à la rédaction et à la diffusion de fictions utopiques et juridiques, le « programme Alterréalisme ». Cela a consisté à mettre en place une sorte d'atelier d'écriture universitaire, qui a produit une dizaine de recueils de textes provenant des universités de Rennes, de Mulhouse, de Bretagne Sud ou de la Réunion, et aux États-Unis, des universités Notre-Dame dans l'Indiana ou Brandeis dans le Massachusetts³³.

historiques et justificatives, suivies des noms des Femmes célèbres recueillies par N.-E. Rétif de La Bretonne..., La Haye, Gosse & Pinet ; Paris, Humblot, 1777, VIII-567 p. ; *L'Andrographe ou Idées d'un honnête homme sur un projet de règlement proposé à toutes les nations de l'Europe pour opérer une réforme générale des mœurs et, par elle, le bonheur du genre humain*. Avec des notes historiques et justificatives. Recueillies par N.-E. Rétif-de-la-Bretone, La Haye, Gosse & Pinet ; Paris, Vve Duchesne & Belin, 1782, 16-476 p. ; *Le Thesmographe, ou Idées d'un honnête homme sur un projet de règlement proposé à toutes les nations de l'Europe pour opérer une réforme générale des lois, avec des notes historiques*, La Haye, Gosse-junior et Changion ; Paris, Maradan, 1789 [1790], 590 p.

31. Noillac [Rétif de la Bretonne], *Le Plus Fort des pamphlets. L'ordre des paysans aux États généraux [1789]*, 80 p.

32. A.-R. Morel, *Les Fictions utopiques pendant la Révolution française [...]*, thèse de doctorat sous la responsabilité d'Isabelle Brouard-Arends et la direction de Laurent Loty, Université Rennes 2, 2007, 741 p. en 2 vol.

33. Programme international « Alterréalisme » d'incitation à la rédaction et à la diffusion de fictions utopiques et juridiques, soutenu par le *Nanovic Institute for European Studies* de l'University of Notre Dame (Indiana), Brandeis University (Mass.), l'Université Rennes 2. Dix recueils à ce jour : *Qui a dit que l'utopie était une chimère ?*, L. Loty éd., Reprographie de l'Université. Rennes 2, 2002 ; *Qui a dit que l'utopie était une chimère ? Pour un alterréalisme*, 2^e série, avant-propos L. Loty, Rennes 2, 2004 ; *Qui a dit que l'utopie était une chimère ?*

Ce programme franco-américain a été soutenu par diverses institutions. Je l'ai aussi présenté en 2005 dans une École thématique interdisciplinaire du CNRS, intitulée « Théories du droit et systèmes juridiques comme systèmes évolutifs complexes » ou, en 2007, au Parlement de Bretagne dans un colloque organisé par la Ligue de l'Enseignement et l'association Pulsart, qui fait écrire des utopies à des jeunes en difficulté, en prison ou sous protection judiciaire. Il a donné lieu à la publication en 2013 d'un article intitulé « Écrire des fictions utopiques et juridiques : le programme international "Alterréalisme" », qui analyse les enjeux littéraires, pédagogiques et politiques de ce programme³⁴.

Ce programme ne comportait pas de consignes, comme c'est généralement le cas dans les ateliers d'écriture, sinon la demande de produire des utopies positives (ce qui n'empêche pas l'ironie ou la distance), c'est-à-dire de ne pas se soumettre à la croyance selon laquelle il ne serait plus possible d'écrire aujourd'hui que des dystopies ou des anti-utopies, croyance issue de la déception à l'égard du communisme, comme si tout projet politique devait se réduire à l'idéal communiste. Il s'agissait donc aussi de combattre les présupposés à l'égard du genre littéraire de l'utopie : car les utopies ne sont pas nécessairement communistes, pas obligatoirement insulaires, elles ne relèvent pas obligatoirement de l'anticipation ou de la science-fiction (cependant que les sciences et les techniques jouent un rôle important dans les utopies bien avant le XIX^e siècle, et que la plupart des textes de science-fiction sont en réalité des textes de politique-fiction³⁵). Il s'agissait encore de faire comprendre que les formes littéraires des utopies peuvent être très diverses, descriptives mais aussi narratives, dialogiques, ou notamment juridiques. Il s'agissait enfin de faire savoir que l'utopie n'est pas nécessairement, au sens moderne du terme, « utopique ».

Un second projet éditorial a consisté à imaginer une collection qui publierait à la fois des fictions utopiques passées et des constitutions passées, systématiquement insérées dans le récit historique de leur émergence : moment passionnant où les choses sont encore incertaines, où les sources de la légitimité basculent, où les tensions entre forces en présence ont des effets sur l'écriture même des textes fondateurs. Et la collection serait un appel à rédiger des fictions utopiques contemporaines, des projets de modalités de mise en place d'une constituante, et des projets de constitution à venir.

Dans le cadre de mes activités que l'on pourrait qualifier de recherche-crédation et de recherche-action, et au sein de ce second projet éditorial, j'ai aussi lancé le projet d'un ouvrage collectif intitulé *Délibération pour une constituante*. L'ouvrage propose une stratégie textuelle différente mais analogue à celle d'*Utopia* de More, suscitant l'imagination juridique des lecteurs par des *Cahiers de propositions*, avec choix d'amendements, et un *Appel à contribution*. Il serait composé d'une trentaine

Pour un alterréalisme, avant-propos L. Loty, 3^e série, janv. 2005 [Who said Utopia was a Chimera ? Towards an Alerrealism, introduction translated by Mary Baine Campbell : pour la diffusion aux USA] ; *Échos d'Outre-Atlantique*, 4^e série, avant-propos J. Douthwaite, University of Notre Dame, 2005 ; *Nouvelles d'Ailleurs*, 5^e recueil, éd. A.-R. Daryani-Morel, Univ. de Haute-Alsace, 2005 ; *Who says Utopia is a Dream? Towards an alterrealism*, 6th series, éd. M. B. Campbell, Brandeis University, Cambridge (Mass.), 2006 ; *L'Utopie à la recherche du bonheur. Pour un alterréalisme*, 7^e série, introd. M.-F. Bosquet, Éditions Art et Culture de l'Université de la Réunion, 2008 ; *Utopies*, 8^e recueil, édité par A.-R. Morel, Université de Bretagne Sud, juin 2011 ; *Pourquoi pas !*, 9^e recueil d'utopies, édité par Anne-Rozenn Morel, Université de Bretagne Sud, juin 2011 ; *Textes de lois utopiques*, 10^e recueil réunis par L. Loty, Université de Cergy-Pontoise, janvier 2012.

34. L. Loty et A.-R. Morel, « Écrire des fictions utopiques et juridiques : le programme international "Alterréalisme" », dans *Pratiques d'écriture littéraire à l'Université*, Violaine Houdart-Merot et Christine Mongenot dir., Paris, Champion, 2013, p. 209-226.

35. L. Loty, « Science et politique en fiction », *Dictionnaire des utopies*, Michèle Riot-Sarcey, Thomas Bouchet et Antoine Picon dir., Paris, Larousse, 2002, p. 200-201 et 271.

de « Cahiers de propositions » de quatre pages, comportant chacun une idée juridique frappant l'imagination, et montrant, par l'exemple, qu'il est possible de concevoir une refondation de la vie collective. Chaque idée serait formulée dans un style juridique sur une page, précédée d'un argumentaire historique, philosophique ou politique de deux pages. Elle serait suivie d'une page de questions soulevées par une telle idée, d'où le choix entre plusieurs amendements.

J'ai pour ma part déjà donné l'exemple, en formulant quelques idées, que j'ai publiées dans un article intitulé « De la soumission aux mots de "gauche" et "droite" à une citoyenneté active »³⁶. À mes yeux, la démocratie n'est pas une vieille chose épuisée, mais une invention récente, qui mérite d'être profondément améliorée. Le vote par classement de préférences, une déprofessionnalisation de la politique, ou un examen régulier de la Constitution seraient des améliorations majeures pour une démocratie à jamais inachevée³⁷. Je passe sur la question pourtant majeure du vote par classement, qu'il faudrait trop de place pour exposer ici³⁸.

Une déprofessionnalisation de la politique serait une amélioration inédite de la démocratie, pour tendre vers la réalisation d'un « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple », selon l'expression de Lincoln, qui est aussi celle de notre actuelle Constitution³⁹.

Cela consisterait à limiter la durée de l'ensemble des mandats électifs et fonctions gouvernementales exercés durant toute une vie, en excluant du décompte les mandats des collectivités territoriales de taille modeste, où œuvre une sorte de tiers état de la politique, composé de plus de 500 000 de nos concitoyens dévoués au bien public. Cette amélioration ou révolution juridique de la démocratie peut susciter une objection relative à la compétence de non-professionnels. Les solutions existent : choisir la bonne durée d'expérience politique nécessaire aux plus hautes fonctions ; assurer le remplacement des citoyens puis leur retour dans leur activité professionnelle ; instituer des formations initiales et continues ; et susciter une pratique régulière de la délibération politique. Une formation historique, administrative et juridique minimale pourrait être instituée dès le lycée. Tout citoyen pourrait bénéficier de congés rémunérés de formation à un *Service politique* pour une durée à définir. Les communes pourraient abriter des lieux de délibération, pour susciter des débats, et des propositions à envoyer aux assemblées territoriales et nationale.

Deuxième idée, fondamentale pour susciter une pratique régulière de la délibération, et une relative déprofessionnalisation de la politique dans sa dimension juridique : comme le suggérerait déjà Condorcet, la Constitution pourrait être l'objet d'un examen régulier. La Constitution pourrait inclure son propre examen tous les 20 ou 25 ans. La certitude que chaque citoyen

36. L. Loty, « De la soumission aux mots de "gauche" et "droite" à une citoyenneté active », *Le philosophe. Laboratoire de philosophie*, n° spécial « La Droite et la Gauche », 2022, p. 67-91.

37. Sur la nature à jamais inachevée de la démocratie, voir L. Loty, « Avatars d'un tableau. L'inachèvement emblématique du *Serment du Jeu de Paume* », dans *Individus et communautés à l'époque des Lumières*, numéro spécial en forme de dictionnaire, illustré par vingt dessins de David pour le *Serment du Jeu de Paume*, et proposé par Y. Citton et L. Loty, *Dix-Huitième Siècle*, 41, 2009, p. 27-41.

38. Sur ce sujet, voir Condorcet, *Arithmétique politique. Textes rares ou inédits, (1767-1789)*, Bernard Bru et Pierre Crépel éd., Paris, INED et PUF, 1994 ; Condorcet, *Sur les élections et autres textes*, Olivier de Bernon éd., Paris, Fayard, 1985 ; et les pages 84-88 de mon article déjà cité, article qui comporte aussi un approfondissement deux autres propositions abordées ici : « De la soumission aux mots de "gauche" et "droite" à une citoyenneté active », *Le philosophe*, 2022, p. 67-91.

39. Abraham Lincoln prononce cette formule durant la Guerre de Sécession (« Civil War »), dans son discours du 19 novembre 1863, à Gettysburg. La formule est reprise dans l'article 2 de la Constitution de la IV^e République française et de celle de la V^e.

pourrait avoir voix au chapitre pour accepter la Constitution telle qu'elle est, ou contribuer à la modifier favoriserait une citoyenneté active et responsable. Le droit constitutionnel est assurément très complexe, mais une éducation minimale à ses principes et à son fonctionnement permettrait d'éviter une soumission aveugle aux politiques, et aux experts, y compris les juristes constitutionnalistes.

L'utopie d'une nation constituante

Au terme de ce parcours, j'exprimerai une conviction, et un pari. Ma conviction : nous avons besoin aujourd'hui d'imagination politique et juridique (ce qui n'interdit pas de s'inquiéter des formes néfastes que l'imagination peut parfois emprunter, ou des effets pervers d'autres formes apparemment bénéfiques). Et mon pari : les progrès de la démocratie et de la République passent par une éducation à la rédaction de fictions utopiques et juridiques⁴⁰, et finalement, par la participation à des processus collectifs de rédaction ou de modification d'une constitution.

Telle est ma fiction utopique d'aujourd'hui : l'utopie d'une nation constituante.



40. C'est un pari pédagogique similaire que je reconnais dans le « Prologue » enthousiaste de François Ost à son recueil de fictions *Le congrès et autres contes juridiques* (Paris, Dalloz, 2024, p. 7-24), recueil rassemblé avec ses précédents recueils dans le coffret intitulé *Contes de la rue Soufflot*, Paris, Dalloz, 2024.

Revue DROIT LITTÉRATURE

N°9 2025

Du Droit à la Littérature

Le Thème : Là où se déploie le monde...

Droit et littérature : formes et sens à même l'histoire

sous la direction de Sandra Travers de Faultrier

avec le concours de Nicolas Dissaux, Yves-Édouard Le Bos et Laurent Loty

LES COLLOQUES
CERISY 

LGDJ un savoir-faire de
Lextenso